

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française accordant à des pouvoirs organisateurs l'autorisation de constituer un seul conseil de participation pour deux établissements scolaires dont l'un compte moins de cent élèves

A.Gt 28-07-1998

M.B. 05-09-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, notamment l'article 68;

Vu des demandes d'application de l'article 68, 3^e alinéa, 7^e, du décret précité;

Considérant que certains établissements scolaires comptent moins de cent élèves;

Vu la délibération du Gouvernement du 17 juillet 1998;

Sur proposition de la Ministre-Présidente ayant l'éducation dans ses attributions,

Arrête :

Article 1^{er}. - La dérogation visée à l'article 68, 3^e alinéa, 7^e, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre et permettant à deux établissements scolaires dont l'un compte moins de cent élèves de constituer un conseil de participation commun est accordée aux pouvoirs organisateurs cités ci-après pour les établissements scolaires cités en regard de ces pouvoirs organisateurs et dont l'un compte moins de cent élèves :

Pouvoir organisateur	Etablissements scolaires	Date de prise d'effet de la dérogation
Commune de Trois-Ponts	Ecole communale de Trois-Ponts Ecole communale de Basse-Bodeux	23/01/98
Ville de Saint-Hubert	Ecole Paul Verlaine à Arville Ecole de Poix à Poix	23/01/98
Commune de Pépinster	Ecole fondamentale de Wegnez Ecole fondamentale de Soiron	26/01/98
Ville de Fleurus	Ecole fondamentale de Wanfercée-Baulet-Centre Ecole maternelle communale autonome de l'avenue de la Wallonie à Wonfercée Baulet	26/01/98
Commune de Bertogne	Ecole fondamentale de Bertogne Ecole primaire de Compogne	04/02/98
Commune de Bertogne	Ecole fondamentale de Mandé-Saint-Etienne Ecole primaire de Champs	04/02/98
Commune de Limbourg	Ecole de Goé Ecole de Bilstain	04/02/98
Commune de Rouvroy	Ecole de Dampicourt Ecole d'Harnoncourt	20/02/98
Pouvoir organisateur des Ecoles libres d'Erezée	Ecole d'Amonines/Erezée Ecole de Soy/Erezée	03/03/98

Pouvoir organisateur	Etablissements scolaires	Date de prise d'effet de la dérogation
Commune de Ciney	Ecole de Ciney Ecole de Braibant	25/03/98
Province de Namur	Ecole fondamentale d'Ohey Ecole autonome de Perwez	22/04/98
Commune de Quévy	Ecole de Quévy Ecole de Havay	08/05/98

Article 2. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.